

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 16.10.2023 Date de révision: 20.09.2022 Remplace la version de: 14.09.2022 Version: 1.3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EEZYM - NETTOYANT MULTI-SURFACES

Code du produit : LIQ2058
Type de produit : Détergent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
BE- B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	5 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
D-Glucopyranose, oligomeric, heptyl glycosides	N° CAS: 1627851-18-6 N° CE: 807-654-3 N° REACH: 01-2120088889- 28	1 - 5	Eye Dam. 1, H318
Alkyl polyglucoside C10-16	N° CAS: 110615-47-9 N° REACH: 01-2119489418- 23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS d'exposition ou

d'un malaise: Consulter un médecin. Si possible montrer cette fiche au docteur. A défaut

montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever vêtements et chaussures

contaminés

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées. Troubles gastro-intestinaux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection

respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux

personnes non autorisées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Protection individuelle. Voir

rubrique 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

20.09.2022 (Date de révision) BE - fr 3/12

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Les déversements peuvent être glissants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

danger

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver hors de portée des enfants.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct

du soleil.

: 4 - 25 °C Température de stockage

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors Lieu de stockage

de portée des enfants.

Matériaux d'emballage : PEHD.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol	
OEL TWA	1907 mg/m³	
OEL TWA	1000 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Butanone	

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
IOEL TWA	600 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
IOEL STEL	900 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	300 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon	
OEL TWA	600 mg/m³	
OEL TWA	200 ppm	
OEL STEL	900 mg/m³	
OEL STEL	300 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

### 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 374)

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Aucune n'est nécessaire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Propriétés explosives

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide jaune clair. Couleur Odeur : Parfum. Seuil olfactif : Non testé

Point de fusion : Le produit n'a pas été testé Point de congélation Le produit n'a pas été testé Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Non applicable

Ininflammable. : Non applicable. : Non applicable.

Propriétés comburantes : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair

: Le produit n'a pas été testé

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Le produit n'a pas été testé

: 7-9 рΗ

Viscosité, cinématique : Le produit n'a pas été testé Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé Solubilité : Produit très soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé

Pression de vapeur : Non testé

Pression de vapeur à 50°C : Le produit n'a pas été testé Pression critique : Le produit n'a pas été testé

Masse volumique : Non applicable Densité relative : 0,96 - 1,06

: Le produit n'a pas été testé Densité relative de vapeur à 20°C

Densité relative de saturation mélange vapeur/air : Non applicable Densité relative de gaz : Non applicable Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non testé

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non testé

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

ethanol; alcool ethylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 20 mg/l/4h

### butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

### Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)

DL50 orale	> 20	000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non	classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

> pH: 7 - 9: Non classé

pH: 7 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Non classé Cancérogénicité

### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Groupe IARC 1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
Danger par aspiration :	Non classé	
EEZYM - NETTOYANT MULTI-SURFACES		
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé	

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé: Non classé

(chronique)

crironique)		
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
> 100 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) (48 heures)		
> 100 mg/l Daphnia magna ( 24 heures)		
> 100 mg/l		
> 100 mg/l (24 heures)		
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
> 100 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) (48 heures)		
2990 mg/l Pimephales promelas		
> 100 mg/l		
1972 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata		
Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)		
10 – 100 mg/l		
> 100 mg/l		
D-Glucopyranose, oligomeric, heptyl glycosides (1627851-18-6)		
> 100 mg/l (Daphnia magna)		
> 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

EEZYM - NETTOYANT MULTI-SURFACES		
Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles.	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Biodégradation	> 100 % (méthode OCDE 301D)	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
Biodégradation 98 % (méthode OCDE 301D)		

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)		
Persistance et dégradabilité Biodégradable.		
D-Glucopyranose, oligomeric, heptyl glycosides (1627851-18-6)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. (méthode OCDE 301F).		
Biodégradation	82,25 %	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

EEZYM - NETTOYANT MULTI-SURFACES		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé	
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) - 0,35		
D-Glucopyranose, oligomeric, heptyl glycosides (1627851-18-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,6 – -1	

### 12.4. Mobilité dans le sol

EEZYM - NETTOYANT MULTI-SURFACES	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **EEZYM - NETTOYANT MULTI-SURFACES**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Méthodes de traitement des déchets Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Recommandations pour l'élimination des eaux : Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées. usées Recommandations pour le traitement du : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. produit/emballage Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29 Code R/D (valorisation/élimination, UE 2008/98) D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés

numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable Non applicable Non applicable		Non applicable		
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	<5%	
enzymes		
parfums		
LIMONENE		

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

### 15.1.2. Directives nationales

### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI	Ajouté	

Texte intégral des phra	ases H et EUH:
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.